

ANNEXE A LA DECISION N° 2020-DEC-FONC-0105

ANNEXE 1

BAREME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Selon la décision N°44847 du 30 avril 2020 TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021								
VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	CHIFFRE CAF	COLLEGES PUBLICS tarifs de la demi-pension Coût repas 8,38 €				COLLEGES PUBLICS tarifs de l'internat pour l'année scolaire 2020-2021		COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
		PARTICIPATION des familles par repas avec inscription au forfait 4 ou 5 jours	Montant de l'aide par repas versée par le CD aux collèges publics	Montant de la contribution solidaire par repas versée par les collèges publics au CD	Tarif élève externe (non inscrit sur un forfait 4 ou 5 jours)	Participation annuelle du département	Participation annuelle des familles	Montant forfaitaire trimestriel déduit de la facture de la demi-pension
De 0 à moins de 3 303 €	1	0,73 €	2,57 €		6,07 €	1 575,27 €	114,38 €	101,57 €
De 3 303 à moins de 4 378 €	2	1,03 €	2,27 €			1 414,82 €	274,83 €	87,67 €
De 4 378 € à moins de 6 020 €	3	1,30 €	2,00 €			1 249,61 €	440,04 €	87,67 €
De 6 020 à moins de 7 626 €	4	2,66 €	0,64 €			1 078,03 €	611,61 €	24,23 €
De 7 626 à moins de 9 183 €	5	3,12 €	0,18 €			906,46 €	783,19 €	24,23 €
De 9 183 à moins de 13 135 €	6	3,44 €		0,14 €		728,55 €	961,10 €	0,00 €
De 13 135 à moins de 17 027 €	7	4,18 €		0,88 €		464,84 €	1 224,81 €	0,00 €
De 17 027 à moins de 20 675 €	8	4,39 €		1,09 €		121,70 €	1 567,95 €	0,00 €
De 20 675 € et supérieur	9	4,71 €		1,41 €		37,50 €	1 652,15 €	0,00 €
Indéterminé	Ind	6,07 €		2,77 €	0,00 €	1 689,65 €	0,00 €	

BAREME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Selon la décision n°44 847 du 30 avril 2020 ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 Collège Weiler de MONTGERON					
VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	CHIFFRE CAF	PARTICIPATION des familles	Montant de l'aide versée par le CD 91 au collège Weiler de Montgeron (1)	Montant de la contribution solidaire par repas versée par le collège Weiler au Conseil Départemental de l'Essonne	Tarif voté par la région IDF
De 0 à moins de 3 303 €	1	0,73 €	3,02 €		3,75 €
De 3 303 à moins de 4 378 €	2	1,03 €	2,72 €		
De 4 378 € à moins de 6 020 €	3	1,30 €	2,45 €		
De 6 020 à moins de 7 626 €	4	2,66 €	1,09 €		
De 7 626 à moins de 9 183 €	5	3,12 €	0,63 €		
De 9 183 à moins de 13 135 €	6	3,44 €	0,31 €		
De 13 135 à moins de 17 027 €	7	4,18 €		0,43 €	
De 17 027 à moins de 20 675 €	8	4,39 €		0,64 €	
De 20 675 € et supérieur	9	4,71 €		0,96 €	
Indéterminé	Ind	6,07 €		2,32 €	

(1) sur la base du tarif voté par la Région Ile de France

Les enfants du collège Weiler de Montgeron, qui sont nourris par le lycée de Montgeron se verront appliquer **un reste à payer identique** aux autres collèges publics essonniers.

BAREME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE Selon la décision N°44847 du 30 avril 2020 TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 Pour les enfants de Wissous et des communes limitrophes (Chilly-Mazarin, Massy) scolarisés sur les collèges publics d'Antony				
VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (QF)	CHIFFRE CAF	PARTICIPATION des familles de Wissous et des communes limitrophes	Montant de l'aide versée par le CD 91 aux collèges publics d'Antony (1)	Tarif voté par le CD 92
De 0 à moins de 3 303 €	1	0,73 €	3,55 €	4,28 €
De 3 303 à moins de 4 378 €	2	1,03 €	3,25 €	
De 4 378 € à moins de 6 020 €	3	1,30 €	2,98 €	
De 6 020 à moins de 7 626 €	4	2,66 €	1,62 €	
De 7 626 à moins de 9 183 €	5	3,12 €	1,16 €	
De 9 183 à moins de 13 135 €	6	3,44 €	0,84 €	
De 13 135 à moins de 17 027 €	7	4,18 €	0,10 €	
De 17 027 à moins de 20 675 €	8	4,28 €	0,00 €	
De 20 675 € et supérieur	9	4,28 €	0,00 €	
Indéterminé	Ind	4,28 €	0,00 €	

(1) sur la base du tarif voté par le Département des Hauts de Seine

Le tarif à 6,07 € est attribué :

- aux familles bénéficiaires d'un coupon CAF avec la mention « IND » (indéterminé) qui n'ont pas ou ne souhaitent pas déposer un dossier de calcul de tarif dans les délais,
- aux familles non allocataires CAF de l'Essonne qui n'ont pas déposé un dossier de calcul de tarif,
- aux familles résidant hors département de l'Essonne (sauf cas particulier du Val-de-Marne et des enfants des Yvelines scolarisés sur le secteur de Dourdan par mesure de carte scolaire),

Cas particuliers

- **Les élèves des classes d'Unité pédagogique pour élèves allophones nouvellement arrivés** scolarisés dans les collèges publics bénéficieront de la tranche 1 de la tarification.

- **Les élèves accueillis ou placés auprès d'une assistante familiale ou par une structure de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)** se voient attribuer le tarif IND (indéterminé). Il est proposé que les familles bénéficient du tarif à 3,44 €.

- **Les parents divorcés** : la tarification est calculée selon les revenus du parent déposant un dossier et ayant sur son avis d'imposition le collégien fiscalement à charge.

- **Les enfants du collège Weiler de Montgeron**, sont accueillis au restaurant scolaire du lycée Rosa Parks au sein de la cité scolaire de Montgeron.

Les repas sont facturés par le lycée au collège dans le cadre d'une convention de partenariat, le tarif appliqué est de 3,75 € le repas (tarif Région Ile-de-France).

Les collégiens se voient appliquer depuis septembre 2016 un reste à payer identique aux autres collégiens essonniers. Le Département verse au collège la compensation d'aide à la restauration des collégiens (ARC) sur la base du tarif facturé par la Région Ile-de-France diminuée du montant de la contribution solidaire.

- **A l'inverse, les élèves du lycée Maurice Eliot d'Epinay-sous-Sénart** sont accueillis au restaurant scolaire du collège la Vallée à Epinay-sous-Sénart. Ces élèves se verront appliquer le tarif déterminé par la Région Ile-de-France à savoir 3,75 €. Le dispositif des coupons restauration des collégiens essonniers ne concerne pas les lycéens.

Dans le cadre d'une convention entre les deux EPLE, les repas seront facturés par le collège La Vallée au lycée Maurice Eliot, au tarif de 3,75 €, quelles que soient les tranches des revenus. Il est demandé au collège La Vallée d'effectuer la part du prélèvement forfaitaire de la restauration scolaire (PFRS) (26 %) pour les recettes des repas commandés par le lycée Maurice Eliot sur la base de 3,30 € (seuil de solidarité). De plus, le différentiel entre le tarif de référence et le tarif fixé par la Région sera intégralement reversé au Département par le collège La Vallée.

- **Les enfants de Wissous et des communes limitrophes (à savoir Chilly-Mazarin et Massy) scolarisés sur les collèges publics d'Antony** ont à ce jour, un reste à payer identique aux autres enfants essonniers en fonction des revenus de leurs familles. Le différentiel entre le tarif appliqué par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine (4,28 € pour l'année scolaire 2020-2021) et le tarif essonnien sera déduit de la facture de restauration des familles et versé au délégataire du service de restauration afin de diminuer les factures des familles des enfants scolarisés dans les collèges Henri Georges Adam, René Descartes, Anne Franck, La Fontaine et François Furet à Antony comme l'a prévu la délibération de la Commission permanente du 15 septembre 2014 qui a été actualisée à la Commission permanente du 2 juillet 2018.

- **Les enfants résidant dans le département des Yvelines et scolarisés en Essonne** (secteur de Dourdan) se voient appliquer la grille tarifaire essonnienne depuis la rentrée scolaire de septembre 2017. Une compensation sera versée par Département des Yvelines au Conseil départemental de l'Essonne.

- **Les collégiens essonniers scolarisés dans les collèges publics du Val-de-Marne** bénéficient à ce jour de la tarification des collégiens du Val-de-Marne. Dans le cadre du principe de réciprocité, les collégiens résidant dans le Val-de-Marne et scolarisés dans les collèges publics de l'Essonne pourront bénéficier, si les familles en font la demande, de la tarification essonnienne.

- **Les enfants non scolarisés à temps plein pour raisons médicales** se verront appliquer le tarif correspondant à leur tranche de revenu dans le collège et non le tarif externe. Le forfait 4 ou 5 jours est donc applicable. Je vous propose qu'ils continuent de bénéficier du tarif aidé au prorata de leur présence telle que spécifié dans le protocole médical.

ANNEXE 2

Tarifs « commensaux » pour l'année scolaire 2020/2021

Quatre tarifs « commensaux » sont appliqués dans les collèges essonniers pour les personnels d'État et les personnels départementaux. Ils sont fixés selon les indices de rémunération. Les tarifs « commensaux » pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

Catégories de commensaux	Tarifs votés pour <u>l'ensemble des</u> <u>collèges</u>
- Contrats aidés (CUI, Emplois d'avenir, Associations Intermédiaires ...), - Stagiaires SEGPA, - Personnels d'Etat et personnels départementaux (ATC) dont l' indice majoré est < à 326 - Intérimaires mandatés par le Département de l'Essonne (*) - Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)	2,45 € (1)
- Personnels d'Etat et personnels départementaux (ATC) dont l' indice majoré est compris entre 326 et 465 - Visites des élèves de CM2 - Intérimaires mandatés par le Département de l'Essonne (*)	3,49 €
- Personnels d'Etat et personnels départementaux (ATC) dont l'indice majoré est > à 466 - Intérimaires mandatés par le Département de l'Essonne (*)	4,80€
Extérieurs (2)	7,63 €

(1) Depuis le 1er janvier 2020, l'avantage en nature forfaitaire est fixé à 2,45 € par repas, ce montant devient le montant planché pour les tarifs appliqués aux personnels.

Ce tarif sera réactualisé en janvier 2021 sur la base de « l'avantage en nature repas » déterminé par l'URSSAF.

(2) Sont considérés comme « extérieurs », les agents départementaux « non ATC (agents techniques des collèges) », les personnels de l'Éducation nationale d'un autre EPLE, les parents d'élèves ainsi que tout autre convive occasionnel autorisé par le principal.

(*) Un intérimaire mandaté par le Département de l'Essonne doit bénéficier des mêmes conditions que le personnel fixe occupant la même qualification (article L-1251-21 du code du travail).

Le tarif à appliquer aux personnels auxiliaires de vie scolaire (AVS) individuels, éducateurs, étudiants GRETA salariés ... est celui qui correspond aux indices de la fonction publique.

Depuis le 1^{er} février 2017, la valeur du point d'indice de la fonction publique est fixée à 4,6860 €.

Cette valeur du point multiplié par l'indice majoré du grade d'un agent de la fonction publique donnera le montant du traitement indiciaire brut. Ainsi, l'indice 325 de la fonction publique correspond à un salaire brut de 1 522,95 € (tarif à 2,45 €). Pour un indice compris entre l'indice 326 et l'indice 465 de la fonction publique qui correspond à un salaire brut de 2 178,99 €, le tarif à 3,49 € sera appliqué. A partir de l'indice 466, le tarif à 4,80 € sera appliqué.

Si toutefois vous n'avez pas accès à la fiche de paie de ces personnels, c'est le tarif extérieur à 7,63 € qui devra être appliqué. Tout tarif devant être justifié.